



Commune de NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **Monsieur Antoine HAUTOT, rue de Saint-Hubert, 33 à 6953 MASBOURG.**

Le terrain concerné est situé à 6953 MASBOURG et cadastré division Masbourg section A n° 98K

Le projet consiste en : **Extension d'un hangar existant**

et présente les caractéristiques suivantes

Dérogation au plan de secteur Marche-La Roche:

Le projet se situe en zone agricole au plan de secteur.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE

les jours ouvrables de 9 h à 11H30 et de 13H30 à 16H, le mardi jusqu'à 20 heures ;

les samedis 09/01/2021 et 16/01/2021 de 10H à 12H (sur rendez-vous)

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » téléphone : 084/22.07.49 mail

laurence.arnould@nassogne.be (Conseillère en Aménagement du Territoire) ou nathalie.henquinet@nassogne.be

L'enquête publique se déroulera du 12/01/2021 au 26/01/2021

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Administration Communale de NASSOGNE, Place communale 6950 NASSOGNE**

- par télécopie au numéro : 084/21.48.07,

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service « Urbanisme » ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration communale le **26/01/2021 , à 11H30**

Des explications sur le projet peuvent être données par le service « urbanisme » à l'Administration Communale de NASSOGNE.

Le Directeur général ff ,

Le Bourgmestre,

Q. PAQUET

M. QUIRYNEN

Affiché le 06/01/2021

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collègue communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO